



**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LUC MATHIEU, PRÉSIDENT DE L'ORDRE
DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS DU QUÉBEC, LE 1^{er} MAI 2019 À QUÉBEC
DANS LE CADRE D'UN POINT DE PRESSE SUR LE RÔLE DES INFIRMIÈRES
PRATICIENNES SPÉCIALISÉES.**

Bonjour,

Mesdames et messieurs, c'est un grand jour pour la profession infirmière et la population du Québec. Les infirmières praticiennes spécialisées peuvent célébrer la reconnaissance de leur expertise. Pour la population québécoise c'est une solution infirmière leur offrant un accès amélioré aux soins de santé. Les patients pourront ainsi rencontrer plus rapidement le bon professionnel au bon moment.

Il m'importe avant tout de saluer la décision du Collège des médecins du Québec qui reconnaît aujourd'hui que les infirmières praticiennes spécialisées ont les compétences requises, selon leur spécialité respective, pour établir des diagnostics et déterminer le plan de traitement requis. Nous

... 2

sommes dans la continuité de l'ouverture démontrée à l'égard du diagnostic en février dernier.

Les IPS sont des professionnelles en pratique avancée qui détiennent une maîtrise en sciences infirmières et un diplôme de 2^e cycle qui comprend notamment 950 heures de stage. Par ce geste, le Collège des médecins démontre toute la confiance qu'il leur porte.

La décision d'aujourd'hui signifie que les conditions et modalités seraient entièrement définies par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec. Même si les dispositifs législatifs et règlementaires sont modifiés, les IPS continueront de travailler en collaboration avec leurs collègues médecins et les autres professionnels de la santé.

Pour l'OIIQ, le travail en collaboration est fondamental pour assurer aux patients une offre de soins globale et concertée. Il ne peut en être autrement. En 2019, une pratique en solo n'est pas une bonne pratique. Plus de responsabilités, plus d'autonomie ne veulent pas dire : travailler sans les autres.

Nous sommes de ceux qui croient avec conviction en la collaboration interprofessionnelle. Disons que cette décision du Collège des médecins contribuera sans aucun doute à l'amélioration de la collaboration professionnelle en reconnaissant la contribution de chacun.

Sur le plan législatif et réglementaire, cela implique que nous aurons à travailler dès demain afin de concrétiser cette décision par la mise en œuvre des mécanismes législatifs et réglementaires requis.

Nous avons l'intention de proposer une offre de services qui s'inscrit dans la continuité des discussions que nous avons eu avec le Collège des médecins au cours des dernières semaines. L'OIIQ considérera l'ensemble des préoccupations reçues jusqu'à maintenant et n'a pas l'intention de travailler seul. Notre objectif est de permettre aux IPS d'exercer au maximum de leurs compétences.

Nous mettrons en œuvre tous les mécanismes de protection du public qui nous sont conférés par la loi pour s'assurer de la compétence et de l'intégrité des IPS.

On rappelle que nous sommes devant une ouverture sans précédent du Collège des médecins qui permettra d'augmenter l'accès aux soins et services pour la population québécoise. Les IPS sont des professionnelles compétentes ayant le souci d'assurer des soins sécuritaires et en collaboration avec les médecins et les autres professionnels de la santé.